

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 30 (1938)  
**Heft:** 10

**Artikel:** La réglementation des vacances dans les fabriques suisses  
**Autor:** Leuthold, H.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-384159>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 20.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

ceux de nos compatriotes, hommes et femmes, qui n'ont pas de revenu et qui ne peuvent plus gagner leur vie?

Si on a pu dire que dans le domaine des allocations familiales la Suisse est en retard, à plus forte raison peut-on souligner que nous sommes en retard dans presque tous les domaines de la politique sociale.

Les pays qui ont généralisé l'application des allocations familiales ont introduit l'assurance-maternité. La loi fédérale sur le travail en fabrique interdit aux femmes qui vont être mères de rester au travail durant une certaine période, mais elle ne leur assure aucune indemnité pendant cette absence, ce qui les oblige à accepter parfois un travail plus pénible hors de la fabrique.

Ces mêmes pays ont réalisé l'assurance-vieillesse, invalidité et survivants. Ce n'est pas le cas chez nous. Ne serait-il pas plus logique que chaque homme, chaque femme suisse, dont le cœur n'est pas insensible aux douleurs d'autrui songe d'abord au problème angoissant de la vieillesse avant de s'arrêter à des problèmes d'ordre secondaire difficiles à résoudre, malgré leur grande utilité que nous ne contestons nullement? Mais, dans l'ordre d'importance, ne serait-il pas indiqué de concentrer d'abord les efforts de tous les hommes et de toutes les femmes de bonne volonté à la réalisation de cette grande œuvre sociale qu'est l'assurance-vieillesse, invalidité et survivants. En ce faisant, nous aurons tous contribué au bien-être de la famille, notre but à tous.

---

## La réglementation des vacances dans les fabriques suisses.

Par *H. Leuthold.*

La Suisse n'a pas encore de réglementation générale des vacances, à l'exception du canton de Bâle-Ville où la loi du 18 juin 1931 promulgue des dispositions uniformes pour tous les salariés des entreprises publiques et privées du canton. La loi fédérale du 6 mars 1920 concernant la durée du travail dans les chemins de fer et les autres entreprises de transport réglemente également, sur le terrain fédéral, les vacances du personnel des entreprises de transport. Les Chemins de fer fédéraux, l'Administration des postes, des télégraphes et des téléphones, de même que les entreprises de transport concessionnées par la Confédération sont assujetties à cette loi. A part cela, les vacances font l'objet de dispositions légales assez maigres. C'est ainsi que la loi fédérale du 26 juin 1930 sur la formation professionnelle assure 6 jours de vacances au minimum aux jeunes gens qui lui sont assujettis.

Il n'y a donc pas de réglementation légale des vacances s'étendant à l'ensemble des salariés. Quoi qu'il en soit, l'application du

principe des vacances payées annuelles a fait des progrès réjouissants au cours de ces dix dernières années. Dans les industries importantes, les contrats collectifs mettent les travailleurs au bénéfice des vacances payées. C'est ici le lieu de souligner que si le nombre de salariés jouissant de congés payés a augmenté dans des proportions considérables, c'est avant tout à l'activité infatigable des organisations syndicales qu'ils le doivent.

Les trois enquêtes officielles auxquelles les vacances payées ont donné lieu en 1910 et 1926 puis le 17 septembre 1937 (lors du recensement fédéral des fabriques) permettent d'intéressantes comparaisons. Il est vrai qu'elles s'étendent uniquement aux employés et ouvriers soumis à la loi sur le travail dans les fabriques. Un simple coup d'œil sur les chiffres de ces trois enquêtes permet de constater que le principe des vacances payées a progressé d'une manière réjouissante.

Année	Nombre total des fabriques	Nombre des fabriques accordant des vacances payées		Effectif total des ouvriers	Ouvriers au bénéfice de vacances payées	
		absolu	en %		absolu	en %
1910	7785	942	12,1	328,841	26,158	7,9
1926	8128	3669	45,1	354,997	148,814	41,9
1937	8217	6119	74,1	360,485	238,501	66,2

Alors qu'en 1910 12 pour cent seulement des fabriques suisses accordaient des vacances payées à leurs ouvriers, ce chiffre avait passé à 45 pour cent en 1926. Il est aujourd'hui de près de 75 pour cent. Mais ce n'est pas tant la proportion des entreprises accordant des vacances payées qui importe que celle des ouvriers qui bénéficient de cette mesure. A l'heure actuelle, deux tiers des ouvriers d'industrie ont des vacances. En 1926 cette proportion était de 42 pour cent et en 1910 de 8 pour cent seulement. Au cours des dernières 11 années, le nombre des ouvriers ayant droit à des vacances payées s'est accru de près de 90,000.

On ne peut vraiment parler de vacances au sens propre du mot que lorsque la période de repos est accompagnée d'une indemnité de salaire. Dans la grande majorité des cas, les salariés touchent le salaire plein pendant la période des vacances.

Année	Nombre des ayants-droit	Nombre des ouvriers touchant			
		le salaire plein		une partie seulement du salaire	
		absolu	en %	absolu	en %
1910	26,158	25,367	97,0	791	3,0
1926	148,814	141,343 *	95,6	6,511 *	4,4
1937	238,501	222,073	93,1	16,428	6,9

\* Pour 960 ouvriers nous ne disposons d'aucune donnée.

La proportion des ouvriers qui ne touchent qu'une partie seulement du salaire normal a passé de 3 à 7 pour cent de 1910 à aujourd'hui. De 1910 à 1926 cette augmentation s'explique vraisemblablement par le fait que nous ne disposons pas de renseignements pour 960 ouvriers; en réalité, cette proportion n'a peut-être

pas augmenté. Par contre, l'augmentation constatée en 1937 par rapport à 1910 ne peut être expliquée de cette manière. Elle est probablement due au chômage partiel, c'est-à-dire à l'octroi de vacances forcées avec paiement d'une partie seulement du salaire ensuite de l'insuffisance des commandes.

Les deux tableaux suivants indiquent la durée des vacances :

Année	de 1 à 3 jours		de 4 à 6 jours		de 7 à 12 jours		plus de 12 jours	
	absolu	en %	absolu	en %	absolu	en %	absolu	en %
1910	2,611	15,2	12,255	71,4	2,027	11,9	269	1,5
1926	32,484	21,8	67,253	45,2	40,885	27,5	8,192	5,5
1937	36,953	15,5	110,912	46,5	73,082	30,6	17,554	7,4

Les chiffres de 1910 ne sont pas complets, étant donné que sur les 26,158 ouvriers au bénéfice de vacances nous ne disposons de renseignements que pour 17,162 ouvriers seulement. Toutefois, on se rend immédiatement compte que des progrès ont été réalisés en ce qui concerne la durée des vacances. En 1926, 22 pour cent seulement des ayants droit avaient de 1 à 3 jours de vacances seulement. Depuis lors, cette proportion a été ramenée à 15,5 pour cent. Par contre, celle des ouvriers bénéficiant de 7 à 12 jours de vacances a augmenté, passant à 31 pour cent. Mais la durée des vacances du plus grand nombre des ayants droit (46,4 pour cent) oscille entre 4 et 6 jours. Un petit groupe seulement (7 pour cent) a plus de deux semaines de vacances; là aussi nous constatons une légère amélioration.

Nous nous rendrons mieux compte des progrès réalisés si nous répartissons les ayants droit en deux groupes: 1° ceux ayant jusqu'à une semaine de vacances, 2° ceux bénéficiant de plus d'une semaine de vacances.

Année	de 1 à 6 jours		7 jours et davantage		Nombre des ouvriers pour lesquels la durée des vacances n'est pas connue
	absolu	en %	absolu	en %	
1910	14,866	86,6	2,296	13,4	8,996
1926	99,737	67,0	49,077	33,0	—
1937	147,865	62,0	90,636	38,0	—

Au cours des 11 dernières années, la proportion des ouvriers bénéficiant de vacances dont la durée dépasse une semaine a passé de 33 à 38 pour cent. Mais 62 pour cent, ou près des deux tiers des ayants droit, ne dépassent pas un maximum de 6 jours de vacances.

Si nous procédons à une comparaison entre les diverses industries, nous constaterons des différences considérables de l'une à l'autre :

Branche d'industrie	Année	Nombre des fabriques	Nombre des fabr. accordant des vacances		Effectif des ouvriers	Ouvriers au bénéfice de vacances	
			absolu	en %		absolu	en %
Industrie du coton . .	1910	326	23	7,1	29,550	329	1,1
	1926	348	180	51,7	34,897	16,971	48,6
	1937	326	252	70,4	28,271	18,598	65,7

Branche d'industrie	Année	Nombre des fabriques	Nombre des fabr. accordant des vacances		Effectif des ouvriers	Ouvriers au bénéfice de vacances	
			absolu	en %		absolu	en %
Soie et soie artificielle .	1910	215	42	19,5	31,537	1,026	3,3
	1926	183	118	64,5	25,966	17,268	66,5
	1937	117	96	82,1	14,547	9,475	65,2
Industrie de la laine .	1910	67	6	9,0	5,325	1,057	19,8
	1926	69	41	59,4	6,773	4,362	64,4
	1937	80	63	78,8	9,240	7,061	76,4
Industrie du lin . . .	1910	24	2	8,3	1,007	20	2,0
	1926	28	18	64,3	1,550	802	51,8
	1937	36	31	86,1	2,295	1,395	60,8
Broderie . . . . .	1910	866	44	5,1	28,606	721	2,5
	1926	728	107	14,7	11,118	1,509	13,6
	1937	202	63	31,2	2,824	826	29,3
Autres branches du textile . . . . .	1910	112	10	8,9	4,150	141	3,4
	1926	156	69	44,2	6,413	1,866	29,1
	1937	140	115	82,2	5,000	2,217	44,4
Vêtement . . . . .	1910	661	93	14,1	24,850	1,387	5,6
	1926	918	473	51,5	35,469	14,469	40,7
	1937	1183	845	71,4	46,253	27,088	58,5
Industrie de l'alimentation . . . . .	1910	698	116	16,6	26,044	2,862	10,9
	1926	604	344	57,0	24,702	12,884	52,1
	1937	637	538	84,5	25,718	18,503	72,0
Industrie chimique . .	1910	198	46	23,2	8,692	2,375	27,4
	1926	224	128	57,1	15,025	7,233	48,1
	1937	261	234	89,6	12,301	9,777	79,5
Entreprises électriques, services des eaux et du gaz . . . . .	1910	265	105	39,6	4,255	2,218	52,1
	1926	294	259	88,1	3,995	3,603	90,2
	1937	285	271	95,1	4,537	4,250	93,6
Industrie du cuir, du papier et du caoutchouc . . . . .	1910 <sup>1</sup>	636	257	40,4	18,157	7,267	40,0
	1926	294	147	50,0	12,710	5,337	41,2
	1937	330	284	86,1	15,232	10,010	65,7
Arts graphiques . . .	1910 <sup>2</sup>	—	—	—	—	—	—
	1926	494	456	92,3	12,121	9,357	77,2
	1937	549	547	99,7	14,084	12,253	86,8
Travail du bois . . .	1910	1269	16	1,2	23,765	184	0,7
	1926	1088	280	25,7	20,370	4,024	19,7
	1937	1238	575	46,5	21,073	6,615	31,4
Transformation des métaux . . . . .	1910	625	34	5,4	23,325	933	4,0
	1926	603	315	52,2	26,808	11,007	41,1
	1937	731	596	81,5	35,181	22,559	64,1
Machines, appareils et instruments . . . . .	1910	641	81	12,6	46,435	4,890	10,5
	1926	738	393	53,3	61,486	32,621	53,1
	1937	911	742	81,4	74,378	52,386	70,5
Horlogerie, bijouterie .	1910	858	61	7,1	34,983	726	2,1
	1926	1120	238	21,3	42,687	2,722	6,4
	1937	810	661	81,7	37,685	31,145	82,6
Industries extractives, terre et pierres . .	1910	446	6	1,3	18,160	22	0,1
	1926	322	103	31,9	12,907	2,779	21,6
	1937	381	206	54,1	11,866	4,343	36,7

<sup>1</sup> Papier, cuir, caoutchouc et arts graphiques.

<sup>2</sup> Voir sous papier, cuir et caoutchouc.

Nous constatons donc une amélioration sensible dans toutes les industries. Alors qu'en 1910 la proportion des salariés au bénéfice de vacances payées n'excédait pas 10 pour cent dans de nombreuses industries, ce chiffre est aujourd'hui partout dépassé. Même dans la broderie, la branche la plus défavorisée en ce qui concerne les vacances, cette proportion atteint aujourd'hui 29 pour cent. De même, les progrès réalisés depuis 1926 sont considérables. Mentionnons surtout la forte augmentation du nombre des ayants droit dans l'industrie horlogère où, de 1926 à 1937, il a passé de 6 à 83 pour cent du nombre des salariés occupés. Cette amélioration remarquable est due avant tout aux dispositions relatives aux vacances payées contenues dans les contrats collectifs conclus au cours de cette période dans l'industrie horlogère grâce à l'activité de la F.O.M.H.

D'une manière générale, nous pouvons dire que les ouvriers bénéficient d'une meilleure réglementation des vacances dans les industries où une partie considérable des salariés est au bénéfice de contrats collectifs que celles où les employeurs sont libres d'octroyer ou de ne pas octroyer de vacances. Nous renvoyons le lecteur à la statistique de 1929 sur les contrats collectifs. Malheureusement, les résultats de l'enquête sur les contrats collectifs effectuée au cours du premier semestre 1938 ne sont pas encore publiés. Ils confirmeront certainement notre interprétation des faits.

C'est dans les usines électriques, les services des eaux et du gaz que les salariés bénéficient de la meilleure réglementation des vacances. 94 pour cent des ouvriers occupés ont des congés payés. Mais nous sommes en présence d'entreprises publiques ou mixtes où les conditions de travail font l'objet de dispositions légales. Dans les arts graphiques 87 pour cent et dans l'horlogerie 83 pour cent des salariés ont droit aux vacances payées. Dans l'industrie chimique cette proportion est de 80 pour cent. Dans les industries de l'alimentation, du papier, des machines et métaux, du textile (à l'exception de la broderie) les conditions ne sont pas mauvaises; la proportion des ouvriers ayant droit aux vacances oscille entre 62 et 70 pour cent. Par contre, les ouvriers occupés dans la broderie, le travail du bois, les industries extractives (terre et pierres) sont largement défavorisés; la proportion des salariés bénéficiant de vacances oscille entre 29 et 37 pour cent seulement.

Le tableau ci-dessous indique la durée des vacances dans les diverses industries:

Branche d'industrie	Année	de 1 à 3 jours		de 4 à 6 jours		de 7 à 12 jours		plus de 12 jours	
		absolu	en %	absolu	en %	absolu	en %	absolu	en %
Industrie du coton . . . .	1910	35	10,6	225	68,4	63	19,2	6	1,8
	1926	4,331	25,5	10,850	63,9	1,725	10,2	65	0,4
	1937	4,400	23,7	11,037	59,3	2,999	16,1	162	0,9
Soie et soie artificielle . . . .	1910	14	2,5	313	56,5	190	34,3	37	6,7
	1926	2,617	15,2	8,774	50,8	5,554	32,1	323	1,9
	1937	1,745	18,4	4,168	44,0	3,207	33,8	355	3,8

Branche d'industrie	Année	de 1 à 3 jours		de 4 à 6 jours		de 7 à 12 jours		plus de 12 jours	
		absolu	en %	absolu	en %	absolu	en %	absolu	en %
Industrie de la laine . . . .	1910	732	69,3	308	29,1	17	1,6	—	—
	1926	680	15,7	2,921	66,9	737	16,9	24	0,5
	1937	1,194	16,9	3,982	56,4	1,804	25,6	81	1,1
Industrie du lin .	1910	3	15,0	6	30,0	11	55,0	—	—
	1926	209	26,1	446	55,6	138	17,2	9	1,1
	1937	238	17,1	792	56,8	338	24,2	27	1,9
Broderie . . . .	1910	130	19,4	426	63,7	111	16,6	2	0,3
	1926	271	18,0	762	50,5	458	30,3	18	1,2
	1937	209	25,3	390	47,2	216	26,2	11	1,3
Autres branches du textile . .	1910	19	13,5	98	69,5	24	17,0	—	—
	1926	848	45,4	651	34,9	349	18,7	18	1,0
	1937	504	22,7	972	43,8	620	28,0	121	5,5
Vêtements . . . .	1910	178	17,8	515	51,5	203	20,3	104	10,4
	1926	3,354	23,2	6,159	42,6	4,200	29,0	756	5,2
	1937	7,460	27,6	9,919	36,6	8,137	30,0	1,572	5,8
Industrie de l'alimentation .	1910	58	2,6	1,839	83,7	255	11,6	46	2,1
	1926	1,099	8,5	6,444	50,0	4,639	36,1	702	5,4
	1937	1,158	6,2	7,504	40,6	8,304	44,9	1,537	8,3
Ind. chimique .	1910	279	47,7	228	39,2	74	12,7	1	0,4
	1926	1,532	21,2	1,956	27,0	3,146	43,5	599	8,3
	1937	688	7,1	2,261	23,1	5,138	52,5	1,690	17,3
Entrepr. électr., serv. des eaux et du gaz . .	1910	84	5,8	924	63,3	443	30,3	9	0,6
	1926	148	4,1	759	21,1	1,602	44,5	1,094	30,3
	1937	62	1,4	557	13,1	1,584	37,3	2,047	48,2
Ind. du cuir, du papier et du caoutchouc . .	1910 <sup>1</sup>	671	26,1	1,665	64,8	232	9,0	2	0,1
	1926	1,711	32,1	2,440	45,7	1,090	20,4	96	1,8
	1937	2,168	21,7	4,437	44,3	3,087	30,8	318	3,2
Arts graphiques .	1910 <sup>2</sup>	—	—	—	—	—	—	—	—
	1926	1,414	15,1	4,602	49,2	2,834	30,3	507	5,4
	1937	379	3,1	4,736	38,7	5,711	46,6	1,427	11,6
Travail du bois .	1910	32	17,4	111	60,3	41	22,3	—	—
	1926	1,174	29,2	2,256	56,0	559	13,9	35	0,9
	1937	1,590	24,0	3,433	51,9	1,319	20,0	273	4,1
Transformation des métaux .	1910	78	9,5	641	78,4	67	8,2	32	3,9
	1926	3,477	31,6	4,450	40,5	2,735	24,8	345	3,1
	1937	4,204	18,6	8,215	36,4	8,856	39,3	1,284	5,7
Machines, appareils et instruments . . . .	1910	242	5,0	4,338	89,7	223	4,7	29	0,6
	1926	8,586	26,4	10,950	33,6	9,765	29,9	3,320	10,1
	1937	8,675	16,6	18,428	35,2	19,133	36,5	6,150	11,7
Horlogerie, bijouterie . . . .	1910	56	7,7	605	83,3	64	8,8	1	0,2
	1926	260	9,5	1,492	54,8	897	33,0	73	2,7
	1937	1,617	5,2	28,045	90,0	1,359	4,4	124	0,4
Ind. extractives, terre et pierres	1910	—	—	13	60,0	9	40,0	—	—
	1926	773	27,9	1,341	48,2	457	16,4	208	7,5
	1937	662	15,3	2,036	46,9	1,270	29,2	375	8,6

<sup>1</sup> Papier, cuir, caoutchouc et arts graphiques.

<sup>2</sup> Voir sous papier, cuir et caoutchouc.

Les chiffres de 1910 sont également incomplets, étant donné qu'il n'a pas été possible d'obtenir pour tous les travailleurs les indications relatives à la durée des vacances. Depuis 1926, non

seulement le nombre des ayants droit aux vacances a augmenté mais encore la durée des vacances. Dans presque toutes les industries, la proportion des salariés ne bénéficiant que de 1 à 3 jours de vacances a reculé. Par contre, le nombre des salariés ayant droit à une durée de vacances oscillant entre 7 et 12 jours a augmenté presque partout d'une manière considérable. De même, le pourcentage des travailleurs ayant plus de 12 jours de vacances marque également un accroissement. Toutefois, ce groupe ne constitue encore qu'une très faible partie de l'ensemble des ouvriers au bénéfice de vacances payées. Dans la plupart des industries, la grande majorité des ouvriers ont encore de 4 à 6 jours de vacances.

Le tableau ci-dessous permet de se rendre mieux compte de la répartition et de la durée des vacances; il ne comporte plus que deux groupes: 1<sup>o</sup> jusqu'à 6 jours, 2<sup>o</sup> à partir de 7 jours. Les 17 branches d'industrie ont été ramenées à 11.

Branche d'industrie	Année	de 1 à 6 jours		7 jours et davantage	
		absolu	en %	absolu	en %
Textile . . . . .	1910	2,309	83	461	17
	1926	33,360	78	9,418	22
	1937	29,631	75	9,941	25
Vêtement . . . . .	1910	693	69	307	31
	1926	9,513	66	4,956	34
	1937	17,379	64	9,709	36
Alimentation . . . . .	1910	1,897	86	301	14
	1926	7,543	59	5,341	41
	1937	8,662	47	9,841	53
Industrie chimique . . . . .	1910	507	87	75	13
	1926	3,488	48	3,745	52
	1937	2,949	30	6,828	70
Entreprises électriques et services des eaux et du gaz . . . . .	1910	1,008	69	452	31
	1926	907	25	2,696	75
	1937	619	15	3,631	85
Papier, cuir, caoutchouc . . . . .	1910 <sup>1</sup>	2,336	91	234	9
	1926	4,151	77	1,186	23
	1937	6,605	66	3,405	34
Arts graphiques . . . . .	1910 <sup>2</sup>	—	—	—	—
	1926	6,016	64	3,341	36
	1937	5,115	42	7,138	58
Travail du bois . . . . .	1910	143	78	41	22
	1926	3,430	85	594	15
	1937	5,023	76	1,592	24
Machines et métaux . . . . .	1910	5,299	94	351	6
	1926	27,463	63	16,165	37
	1937	39,522	53	35,423	47
Horlogerie, bijouterie . . . . .	1910	661	91	65	9
	1926	1,752	64	970	36
	1937	29,662	95	1,483	5
Industries extractives, terre et pierres	1910	13	60	9	40
	1926	2,114	76	665	24
	1937	2,698	62	1,645	38

<sup>1</sup> Papier, cuir, caoutchouc et arts graphiques.

<sup>2</sup> Voir sous papier, cuir et caoutchouc.

A l'exception de l'horlogerie, la proportion des ouvriers ayant plus d'une semaine de vacances payées a considérablement augmenté dans toutes les branches considérées. Il est intéressant de constater que c'est dans les industries où la proportion des salariés ayant droit à des vacances payées a toujours été la plus élevée que la durée des vacances est la plus longue. Dans les entreprises électriques, les services du gaz et de l'électricité, 85 pour cent des ayants droit ont plus d'une semaine de vacances; la plus grande partie de ce groupe a même plus de deux semaines de congé payé. Dans l'industrie chimique, la proportion des ouvriers ayant plus d'une semaine de vacances est de 70 pour cent; elle est de 58 pour cent dans les arts graphiques. En outre, ces ouvriers sont en quelque sorte dans une situation privilégiée, étant donné que pendant la durée des vacances ils touchent leur salaire plein à quelques exceptions près.

C'est dans l'industrie horlogère que la durée des vacances est la plus courte; 5 pour cent seulement des salariés ont plus de 6 jours de congé payé. Ce chiffre passe à 24 pour cent dans l'industrie du bois et à 25 pour cent dans le textile.

En résumé, des progrès considérables ont été réalisés au cours des dernières dix années. Le nombre des salariés qui bénéficient du bienfait des vacances payées s'est fortement accru. De 1926 à 1937, il a passé de 146,814 à 258,501. La durée des vacances elle-même marque un accroissement. Pour l'ensemble des industries, la proportion des travailleurs ayant plus d'une semaine de vacances a passé de 33 pour cent en 1926 à 38 pour cent en 1937. Par contre, le pourcentage des salariés qui n'ont que de 1 à 3 jours de vacances a baissé.

Ces progrès sont très réjouissants. Quoi qu'il en soit, nous ne devons pas oublier qu'aujourd'hui encore un tiers des ouvriers d'industrie n'ont pas de vacances payées. Et là où ils bénéficient de vacances, elles sont encore trop souvent insuffisantes pour leur permettre de se reposer des efforts de plus en plus durs que l'industrie moderne exige des ouvriers. Deux tiers des ouvriers ayant droit aux vacances payées ont une semaine au maximum et, dans de très nombreux cas, de 1 à 3 jours seulement. Dans les arts et métiers, la proportion des salariés qui n'ont aucune vacance est probablement beaucoup plus élevée que dans l'industrie.

Espérons qu'il sera bientôt possible de faire bénéficier du bienfait des congés payés annuels tous les salariés qui n'en jouissent pas encore aujourd'hui. Dans de nombreux cas, seule une réglementation légale permettra d'atteindre ce résultat. Il y a neuf ans déjà que le parlement a chargé le Département fédéral de l'économie publique de mettre sur pied une loi fédérale réglementant l'octroi des vacances. Espérons que sa réalisation ne se fera pas attendre encore trop longtemps. Ce qui a été possible à l'étranger devrait l'être aussi chez nous. Cette année, le Danemark et la Suède ont adopté des lois inspirées par un très réel esprit de pro-

grès social. Dans ces deux pays, la plupart des travailleurs ont désormais droit à 12 jours de vacances payées par an. D'autres Etat ont déjà émis plus tôt des dispositions légales relatives aux congés payés. Par ailleurs, une réglementation des vacances conçue dans un véritable esprit de progrès social n'a pas seulement une grande importance du point de vue de l'hygiène sociale et du développement culturel des masses travailleuses mais encore de l'économie nationale: en effet, les congés payés accroissent la capacité de rendement des travailleurs et favorisent directement et indirectement la reprise économique (entreprises de transport, industrie hôtelière, etc.).

---

## Réflexions sur les grands travaux.

Par *Ch.-F. Ducommun.*

Nous ne prétendons pas apporter ici une solution ou un point de vue exclusif; nous désirons poser le problème aussi simplement qu'exactement; autrement dit, nous voulons tout d'abord le situer.

Le programme fédéral des grands travaux a déjà fait couler beaucoup d'encre, mais l'on s'est, en général, borné à discuter de la somme à investir et à n'envisager que l'aspect budgétaire et le côté social de cette méthode de lutte contre « la crise ». Ce qui nous intéresse maintenant, c'est la portée économique et lointaine d'une politique des grands travaux. Le principe qui est à la base de ce genre très spécial d'intervention étatique directe mérite d'être examiné de très près; il semble que l'importance d'une telle innovation ait échappé à beaucoup de nos concitoyens.

Les grands travaux entrepris (ou qui devraient l'être) par le gouvernement fédéral sont typiques d'une économie transitoire; ils inaugurent très probablement une ère nouvelle, ils marquent (mais ne provoquent pas) un tournant décisif dans l'histoire des fonctions et des attributions de l'Etat. Il importe que, tous, nous nous rendions compte de l'évolution par laquelle nous passons. Grâce au recul du temps, nos enfants jugeront mieux l'importance de nos tentatives décisives. Certes, il y a longtemps que nous vivons effectivement dans une économie partiellement dirigée, mais nous croyons cependant que la réanimation économique tentée par l'Etat sous forme de grands travaux dépasse en *signification* toutes les mesures antérieures.

\*

Il serait fastidieux que nous examinions ici les raisons pour lesquelles les grands travaux sont devenus nécessaires. Nous y ferons une brève allusion en fin de cet article pour montrer si ces raisons sont définitives et si, partant, les grands travaux ne sont qu'une manifestation éphémère et transitoire ou si, au contraire, ils s'intégreront dans un nouvel ordre économique. Les